



Décision n° CODEP-CLG-2025-038049 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 16 juin 2025 modifiant la décision CODEP-CLG-2025-000087 du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l’environnement ;

Vu le code du travail, notamment les livres Ier à V de sa quatrième partie ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la décision n° 2025-DC-001 de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée relative à l’organisation et au fonctionnement des services de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

Vu la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

Vu la décision n° CODEP-CLG-2025-038050 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 16 juin 2025 portant nomination et cessation de fonction à l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Décide :

Article 1^{er}

Au 2° de l’article 1, au 1° de l’article 2, et au 1° de l’article 3 de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du 2 janvier 2025 susvisée, les mots : « Karine HERVIOU » sont remplacés par les mots : « Sylvie CADET-MERCIER ».

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 16 juin 2025.

Signé par :

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire
et de radioprotection

Pierre-Marie ABADIE